

PROJET FertigHy

UNITÉ DE PRODUCTION D'ENGRAIS BAS-CARBONE
À LANGUEVOISIN-QUIQUERY (80)
ET SON RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Concertation garantie par



CONCERTATION CONTINUE

LES RETOMBÉES FISCALES LIÉES AU PROJET FERTIGHY

A l'issue de la concertation préalable, les garants de la CNDP ont demandé à FertigHy, dans leur bilan, que "la masse des retombées fiscales et leurs répartitions puisse être affinée pour la bonne information du territoire".

Afin d'avoir une évaluation plus précise de ces retombées, FertigHy a sollicité Tax4Business, un service de l'administration fiscale française mis à disposition des investisseurs étrangers pour toute question fiscale.

Il s'agissait à la fois d'identifier les prélèvements fiscaux auxquels la société serait soumise, et d'avoir une estimation précise des montants d'imposition pour certains d'entre eux. En particulier, FertigHy a demandé une estimation des montants d'imposition en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière.

La présente fiche thématique présente les estimations transmises à FertigHy par l'administration fiscale, qui permettent d'affiner les précédents montants qui avaient été évoqués jusqu'à présent.

Dans sa réponse, l'administration fiscale précise que ces estimations sont fournies à titre indicatif. Elles reposent sur les éléments comptables provisoires transmis par FertigHy et sur la base des règles fiscales applicables à date – notamment les taux de fiscalité directe locale en vigueur au titre de 2024.

Les prélèvements fiscaux :

En phase d'exploitation, l'installation FertigHy de Languevoisin-Quiquery serait soumise aux prélèvements fiscaux suivants :

- **L'impôt sur les sociétés :** également appelé « impôt sur les bénéfices », il est prélevé sur les bénéfices réalisés en France.
- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :** cet impôt général sur la consommation s'applique aux ventes de biens et prestations de service réalisés en France.
- **La Cotisation Économique Territoriale (CET),** composée des deux impôts suivants :
 - **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),** un impôt local dû par les entreprises qui réalisent un certain chiffre d'affaires
 - **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),** qui s'applique à toute entreprise ou personne exerçant une activité professionnelle.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),** qui est calculée d'après la valeur locative cadastrale de la propriété et le taux d'imposition fixé par les collectivités.

Les montants d'imposition associés :

FertigHy a demandé une estimation des montants d'imposition en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière, qui bénéficieront directement aux collectivités locales du territoire, au premier rang desquelles la commune de Languevoisin-Quiquery et la Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES).

- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :**

Concernant la taxe foncière, **le montant d'imposition annuel a été estimé à 2 275 091€ à partir de l'année 2033.**

La société pourra bénéficier d'un abattement à hauteur de 40% sur la part communale les deux premières années suivant la construction de l'usine. Avec une mise en service prévue en 2030, **la taxe foncière est ainsi estimée à 1 482 596€ pour 2031 et 2032.**

- **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

Concernant la CFE, **le montant d'imposition annuel a été estimé à 1 798 821€ à partir de l'année 2032.**

La base imposable étant réduite de moitié la première année d'imposition, **la CFE est estimée à 899 410€ pour l'année 2031.**

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprise (CVAE) :**

Il est prévu une suppression de la CVAE à compter de 2030, année de mise en service de l'usine FertigHy. Le projet ne devrait donc pas être soumis à cette cotisation.

Au total, **les recettes fiscales annuelles liés à l'activité de l'usine FertigHy seraient supérieures à 3 millions d'euros dès l'année 2032, et supérieures à 4 millions d'euros dès 2033.**

Le tableau ci-dessous récapitule les montants d'imposition annuelle estimés par l'administration fiscale, pour la taxe foncière (TF) et la CFE :

Années d'imposition	2030	2031	2032	Années suivantes
TF	Exonération	1 482 596	1 482 596	2 275 091
CFE	Exonération	899 410	1 798 821	1 798 821
TOTAL	Exonération	2 382 007	3 281 417	4 073 912

La répartition des recettes fiscales :

- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB):**

Dans le détail, les recettes fiscales issues de la taxe foncière pendant les 2 premières années d'exploitation seront réparties comme suit:

- **77,8% pour la commune de Languevoisin-Quiquery**, soit 1,15 million d'euros/an*
- **17,7% pour la Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES)**, soit 263 105 euros/an*

- **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE):**

Les recettes fiscales issues de la CFE pendant la première année d'exploitation seront réparties comme suit:

- **74,7% pour la commune de Languevoisin-Quiquery**, soit 671 777 euros**
- **13,7% pour la Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES)**, soit 122 904 euros**

Au total, pour la seule première année d'exploitation, - pendant laquelle FertigHy bénéficiera d'un abattement sur la taxe foncière et d'exonération sur la CFE, **cela représente 1,83 million d'euros de recettes fiscales pour la commune de Languevoisin-Quiquery et 386 000 euros pour la CCES.**

Cette répartition des recettes fiscales pourra éventuellement être rediscutée entre la commune d'accueil – Languevoisin-Quiquery –, les communes voisines et la CCES. Selon le régime fiscal retenu par les collectivités, une redistribution partielle du produit de ces taxes est possible via un mécanisme de péréquation afin de prendre en compte les ressources et compétences de chaque collectivité.

* Sur un total de 1,482 M€/an, le reste étant répartis en divers taxes et frais de recouvrement

** Sur un total de 899 410€, le reste étant répartis en divers taxes et frais de recouvrement